



On reçoit aussi des abonnemens chez M. DEBAILLE, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 17 janvier. — Le capitaine-général de la province de Séville, Campana avait envoyé un fort détachement de troupes à Cadix pour extraire des prisons et conduire à Séville les ex-députés aux cortès Septien, Ramirez de Arellano et Rojo; mais le général français Latour-Foissac, cédant aux prières de tout ce qu'il y a de plus marquant dans la ville et aux larmes de madame Arellano, a refusé la remise de ces trois détenus.

— La Navarre est une province qui tient singulièrement à ses libertés et à ses privilèges. Dans la guerre de l'indépendance et pendant le régime constitutionnel, il n'y a sorte de sacrifices qu'elle n'ait faits pour les conserver. Tout récemment elle vient, dit-on, d'adresser une députation au roi, pour lui demander le rétablissement de ses anciennes cortès; les députés, chargés de cette mission, devaient offrir au monarque 8 millions de réaux; ces propositions ayant été acceptées confidentiellement, et le roi ayant reçu 5 des 8 millions proposés, il n'y avait plus de doute en Navarre que l'octroi de ses anciennes cortès serait fait à cette province; mais S. M. a décidé qu'elle ne pouvait maintenant accorder à la Navarre l'objet de sa demande.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 janvier. — Le roi éprouve en ce moment une nouvelle attaque de goutte.

— Le club du comté de Devon, fondé par la propagation des principes de la constitution anglaise et le maintien de la liberté civile et religieuse, dont sa grâce le duc de Bedford est président, et dont les patriotes les plus distingués de l'Angleterre sont membres, a envoyé à l'association catholique.

La sanction donnée ainsi à l'association catholique est très-précieuse et très-opportune. En tout tems elle serait agréable et utile, mais comme elle suit de si près une occurrence récente, il est impossible de ne pas la considérer comme l'expression d'un sentiment sur cet événement, et généralement sur la conduite de l'association.

— L'acteur Kean, devenu doublement fameux par le procès en adultère qu'il vient de perdre a fait sa rentrée dimanche par le rôle de Richard III. Cette apparition si prompte après la juste condamnation qu'il a subie, a été considérée comme une offense envers le public, soit de sa part, soit de celle de la direction; aussi depuis la levée de la toile jusqu'à la fin de la tragédie a-t-il été en butte à des sifflets que n'ont pu comprimer les masses d'applaudissemens de ses amis; plusieurs fois il s'est avancé pour parler à l'assistance qui a constamment refusé de l'entendre; à chaque instant on lui faisait les applications les plus outrageantes des passages de la pièce qui avaient quelque rapport à son aventure; enfin tout le talent de cet acteur ne l'a pas garanti de la réprobation due à ses moeurs, et la bienséance a trouvé des vengeurs.

Il y avait moins de cinquante femmes dans la salle, qui était remplie jusqu'au comble. Une ou deux de ces femmes ont manifesté leur partialité pour M. Kean, avec une effronterie qui n'a plu qu'à lui. On peut juger de l'opinion à son égard par cette phrase de *the Courier*: « Shakespeare a fait de son Richard III le plus affreux des scélérats: quand pourrions nous donc espérer de voir jouer ce rôle avec plus d'identité que par M. Kean? »

FRANCE.

Paris, le 28 janvier. — Le roi, vient de fonder une pension de deux mille fr. en faveur des descendans de Corneille, et de décider que cette pension sera payée entre les mains de M. le secrétaire perpétuel de l'académie française, laissant à l'académie le soin de répartir ce don de la munificence royale, entre les descendans de Pierre Corneille, dont la position lui paraît spécialement mériter les bienfaits de S. M.

— Le collège d'arrondissement de Pontoise a procédé hier à l'élection d'un député. Sur 232 votans, M. Lebeau, avocat-général à la cour royale de Paris, a obtenu 117 suffrages, et M. Alexandre de Lamoth 115. En conséquence M. Lebeau a été proclamé député.

— Le *Moniteur* annonce que l'état de la santé de M. le maréchal duc d'Albaféra est plus satisfaisant, et que l'on est rassuré sur les résultats de sa maladie.

— Avant-hier soir, le roi a reçu en audience particulière, M. le baron Hyde de Neuville, ambassadeur de France près de la cour de Lisbonne. Le bruit circule dans Paris que ce diplomate pourrait bien entrer au ministère.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 20 janvier.

L'ordre du jour appelle à la tribune les rapporteurs de la commission des pétitions.

M. le baron Hyde de Neuville prête serment de fidélité au roi et à la charte.

Les héritiers des fermiers-généraux, à Paris, demandent que les indemnités auxquels les fermiers-généraux ont des droits, soient basées sur les biens de la compagnie, vendus par la nation. — Renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'indemnité.

Les sieurs Poêle, Chapron et Bayard, chevaliers de la Légion-d'Honneur, demandent le paiement de la retenue faite sur leurs traitemens depuis 1814 à 1821. — Attendu la législation existante, la commission propose l'ordre du jour.

M. Foy: Messieurs, il s'agit ici d'une portion honorable de l'armée française, tant de celle qui n'existe plus aujourd'hui, que de celle qui sert le roi et la patrie. S'il n'était question que d'un homme, que de quelques individus, je vous dirais: au moment du splendide festin des indemnités (violens murmures) laissez tomber quelques miettes de pain pour quelques vieux soldats mutilés, réduits à l'infortune, qui ont porté jusqu'au bout du monde la gloire du nom français.

Ce qu'ils vous demandent, c'est l'acquiescement d'une dette, d'une dette sacrée, et surtout d'une dette positive et qui a été consacrée par l'article 72 de la charte.

Des événemens malheureux ont suspendu le paiement de cette dette, mais n'ont pas pu en altérer le principe. L'état obéré, les finances épuisées, les charges de l'invasion ont fait que les hommes dévoués au bien de la patrie ont dû s'imposer des sacrifices, et les membres de la Légion-d'Honneur se les sont imposés parce que leur vie a été un continuel sacrifice à la patrie. Mais aujourd'hui que les finances, à en croire les ministres, sont dans un état prospère, il faut s'occuper du paiement d'une dette contractée en raison de la retenue faite depuis 1815 jusqu'à 1820.

La somme n'est pas énorme: le fût-elle, l'état doit payer. On oppose la loi de 1820 aux réclamations des légionnaires. La loi de 1820 ne parle que de retenues qui doivent cesser et n'a point parlé de leur remboursement, ainsi cette question du remboursement est entière. Sa solution ne saurait être douteuse: la dette est positive, et elle est consacrée par l'article 72 de cette Charte que le roi a juré de maintenir, serment qu'il va renouveler au sacré.

M. de Villele: Il y a longtems qu'on a parlé de faire un acte de justice envers ceux que la révolution a dépourvus; ils n'ont encore rien obtenu, et la table splendide dont on parlait tout à l'heure est au moins servie tardivement. Quant aux légionnaires, au nom desquels on réclame, ils ont reçu satisfaction, et l'ont reçue depuis 1820. Une loi a accordé 3,400,000 fr. comme supplément à la dotation de la légion-d'honneur, et les légionnaires reçoivent par-là la totalité de leur paiement. Ils ne l'ont pas reçu pendant plusieurs années, mais c'était à une époque où il était impossible à l'état de subvenir à toutes ses charges. La loi dont il s'agit a été adoptée avec l'intention que par l'allocation annuelle de 3,400,000 fr. toutes réclamations seraient inadmissibles. La loi porte des traces de cette volonté. C'est une véritable transaction; elle dispose même que les extinctions des pensions des légionnaires fourniront successivement à l'accroissement du traitement des légionnaires restans. Comment veut-on revenir sur le passé quand on ne peut satisfaire aux exigences de l'avenir que par des extinctions.

La réclamation des pétitionnaires est donc injuste, et je suis fâché que l'orateur ait, en cette occasion, proféré des paroles qui sans doute n'expriment pas sa pensée sur une mesure que le roi a cru devoir proposer, et qui vient bien long-tems après qu'on a satisfait aux droits des légionnaires. Je pense que vous devez passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

« Le sieur Gambier, à Paris, demande la priorité pour les rentiers sur les émigrés dans le partage de l'indemnité. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Benjamin-Constant: L'objet de cette pétition est essentiellement lié à celui du projet de loi; car s'il était vrai (je ne préjuge rien), que le principe d'indemnité fût consacré, s'il était vrai encore que les rentiers eussent droit à une priorité, la commission devrait alors nous faire connaître les droits des rentiers et par conséquent proposer d'importantes modifications à la loi. La confiscation est odieuse; mais la banqueroute ne l'est pas moins: la banqueroute est comme la confiscation, une des plaies de la révolution. Les rentiers ont été atteints dans leur vie et dans leur fortune; ce sont ces hommes qui ont subi tous les malheurs de la révolution, que l'on a ruinés par une banqueroute, qui porteront le plus grand fardeau de l'indemnité qui vous est proposée.

Je craindrais en insistant davantage d'exciter les murmures de ceux qui adoptent déjà le principe de l'indemnité; je ne puis cependant m'empêcher d'élever la voix contre un projet qui a ouvert la porte à toutes les prétentions, qui a mis en fermentation toutes les avidités (il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le feuilleton de ce jour) il semblerait enfin que le trésor est ouvert et qu'il n'y a plus qu'à y puiser à pleines mains; chacun s'y précipite avec une sorte de frénésie.

Je souhaite que le gouvernement n'ouvre pas de nouveaux abîmes: la France pouvait être heureuse; naguère elle était tranquille, elle peut avoir besoin de toutes ses ressources et de tout son crédit dans les circonstances où se trouve aujourd'hui l'Europe.

Je demande donc que la commission examine si ceux qui ont été dépourvus par la plus odieuse banqueroute, ne doivent pas au moins être assimilés à ceux qui ont été dépourvus par la plus odieuse confiscation; s'il n'y a pas prescription pour les uns, il ne doit pas y avoir prescription pour les autres: jamais on ne sortira de ce dilemme. Justice pour tous, ou indemnité pour personne.

M. le rapporteur donne quelques explications desquelles il résulte que la

commission n'a cru devoir renvoyer à la commission pour la loi d'indemnité, que les pétitions spécialement relatives à cette loi.

M. Casimir Perrier dit que, lorsque le roi, dans son discours du trône a parlé de fermer toutes les plaies de la révolution, il a certainement voulu que toutes les plaintes fussent écoutées; qu'ainsi ce sera entrer dans la pensée royale de ne point favoriser une classe de malheureux plus qu'une autre, et de renvoyer la pétition à l'examen de la commission.

MM. de Berbis, Méchin et de Martignac sont encore entendus, et l'ordre du jour est adopté.

M. Isambert, avocat au conseil du roi et à la cour de cassation, a adressé au rédacteur de l'*Etoile*, la lettre suivante :

Monsieur,

A l'occasion d'une publication faite dans un journal, vous dites dans votre numéro d'hier qu'un désaveu a été exprimé par la majorité des députés de ce qui avait été fait et dit dans cette affaire, particulièrement par M. Isambert. Je vous somme, Monsieur, au nom de la loi et de l'honneur, de fournir la preuve de ce désaveu, auquel vous donnez d'autant plus de force, que vous semblez le placer dans la bouche de S. Exc. le ministre de la marine, quoique S. Exc. n'en ait pas dit un mot à la chambre des pairs. Je suis en mesure de prouver que pas un de mes clients ne m'a désavoué.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, ISAMBERT.

Depuis que la fidélité malheureuse et résignée ne se contente plus des emplois et des pensions dont on l'accable, dit le *Courrier français*, tout le monde exhume ses contrats et ses parchemins, il semble que chacun se dise : Qui sait si je ne suis pas victime aussi sans m'en douter? Depuis que le métier de victime est devenu si lucratif, tout le monde veut l'avoir été : tans heureux, dit le *Courrier*, où les victimes ne se distinguent de ceux qui ne le sont pas que par leurs décorations, leurs broderies, leurs emplois, leurs pensions, leurs carrosses et leurs laquais! Mais nous voyons aussi que parmi les gens qui ont eu le malheur de n'être frappés d'aucune des plaies révolutionnaires, il est une foule d'envieux qui, faute de pouvoir invoquer des titres personnels à l'indemnité, s'amuse à contrôler les titres de leurs voisins. C'est ainsi que nous avons vu publier dernièrement les titres irrécusables qui rangent M. Marcassus de Puymaurin dans la catégorie que ce noble député avait si sagement désignée sous le nom de *recéleurs de biens nationaux* autrement dits *biens volés*. C'est encore par suite de cet esprit d'investigation mutuelle qui règne si heureusement en France, pour la paix et la tranquillité de ce beau pays, que l'on cherche à voir si les défenseurs actuels de l'émigration ont toujours professé la même admiration et le même intérêt pour cette classe de Français. Les fatales colonnes du *Moniteur* fournissent chaque jour, sur ce sujet, de perfides renseignements dont l'authenticité ne peut malheureusement pas être récusée. Une petite brochure qui vient d'être mise en circulation, sous le titre de *l'émigration jugée par MM. de VAUBLANC et de PASTORET* a extrait de ce maudit *Moniteur* quelques discours prononcés par M. de Vaublanc, en 91, qui prouvent que ce légitime purifié, ne trouvait pas toujours assez vigoureuses les mesures prises contre l'émigration.

On lit d'abord dans cette brochure que « M. le comte de Vaublanc fut chargé, en 1791, par l'assemblée législative, de porter à S. M. Louis XVI la déclaration dans laquelle cette assemblée témoignait au roi sa sollicitude sur les dangers qui menaçaient la patrie par la combinaison perfide des Français armés et attroupés au dehors du royaume, et de ceux qui tramait des complots au dedans.

Cette adresse fut accueillie par de nombreuses acclamations, dit le *Moniteur*; l'assemblée unanime en adopta la rédaction, et ordonna qu'elle serait, dans le jour, portée à sa majesté.

M. Gossuin demanda (nous copions toujours le *Moniteur*) que M. Vaublanc, rédacteur du discours au roi, fût de la députation et portât la parole au nom de l'assemblée : proposition qui fut vivement applaudie et unanimement adoptée.

Voici quelques extraits de cette adresse :

« SIRE,

A peine l'assemblée nationale a-t-elle porté ses regards sur la situation du royaume, qu'elle s'est aperçue que les troubles qui l'agitent encore ont leur source dans les préparatifs criminels des Français émigrés.

Leur audace est soutenue par des princes allemands qui méconnaissent les traités signés entre eux et la France.

C'est à vous, sire, de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français. Dites-leur que s'ils continuent à favoriser les préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux, non pas le fer et la flamme, mais la liberté; c'est à eux à calculer quelles peuvent être les suites du réveil des nations.

» Depuis deux ans que les Français patriotes sont persécutés près des frontières, et que les rebelles y trouvent des secours, quel ambassadeur a parlé comme il le devait en votre nom?... Aucun....

» Que les hordes des émigrés soient à l'instant dissipées. Prescrivez un terme prochain au-delà duquel nulle réponse dilatoire ne sera reçue.

Le *Moniteur* du 9 novembre 1791 contient un autre discours de M. de Vaublanc qui trouvait inefficaces les mesures adoptées ou proposées jusqu'alors contre l'émigration. Nous nous contenterons d'en citer l'extrait suivant :

« Ou portez une loi particulière contre les princes, ou renoncez à faire des lois contre les simples émigrés; car j'avoue que je vois avec indulgence les simples émigrés qui sont trompés ou fugitifs par terre; mais je ne vois pas sans indignation que les princes, nourris si chèrement par la patrie, trament sa ruine dans l'impunité. »

V. Hubert.

Cours de la bourse du 28 janvier. — 5 p. c. cons. 103 fr. 35 c. Emp. royal d'Espagne, 56 1/2; act. de la banque, 1980 00. La fin d'août, à 3 h. 1/2 était à 103 fr. 35 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Des nouvelles de Syra d'une date récente portent ce qui suit : Colocotroni, battu et ayant été obligé de se retirer sur la montagne dite Arka, vit bientôt toutes ses troupes désertir sa cause et ses drapeaux; dans l'extrémité où il était réduit, il a écrit au gouvernement grec : « J'avais cru la cause que je défendais la meilleure; j'avais cru, en combattant pour elle, servir mon pays et servir les décrets du ciel : la mort malheureuse de mes deux fils me prouve assez l'erreur à laquelle je m'étais abandonné.

« Je demande au gouvernement de ne reconnaître en moi qu'un vrai patriote égaré par l'amour de son pays. Je demande à rentrer dans la condition de citoyen soumis et fidèle, et je jure d'unir mes efforts et mes moyens pour l'union et la prospérité de

mon pays, comme mes vœux les plus ardents n'ont jamais été que pour lui. »

On ne connaissait pas encore la réponse du sénat grec à cet acte de soumission du chef rebelle.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 31 JANVIER.

Par arrêté royal du 27 octobre dernier, la régence de la ville de Renich (grand duché de Luxembourg), a été autorisée à établir deux foires aux bestiaux, dont la tenue est fixée au 10 février et au mercredi après la Saint-Martin.

— L'*Etoile* contient un article de Rome sous la date du 6 courant relatif à la mission de M. Nasalli auprès du gouvernement des Pays-Bas. Mais il est facile de voir que cet article est fabriqué par ce journal; la phrase suivante le prouve suffisamment : *Le gouvernement protestant des Pays-Bas a fait, dit-on, des demandes qui n'ont pu être accueillies.* Notre gouvernement, pour mieux dire S. M. notre roi, quoique très attaché au christianisme de ses pères, étend également sa bienveillance à ses sujets catholiques comme aux autres et ne néglige rien de ce qui peut contribuer à faire respecter leur culte, à ajouter à leur éducation et à en assurer le libre et entier exercice. Il n'y a qu'un étranger, parfaitement ignorant des lois fondamentales de ce royaume, qui puisse donner une religion au gouvernement d'un état qui respecte et protège également tous les cultes religieux qui y sont établis. (J. de Bruxelles.)

— Il s'était élevé une question relativement à la franchise de correspondance entre MM. les commissaires de district, les commissaires de milice, et les inspecteurs d'écoles avec les communes de leurs districts. L'administration des postes consultée à cet égard a fait connaître qu'en attendant des dispositions ultérieures, il pouvait être accordé de nouvelles franchises sans une nécessité ultérieure et l'autorisation de S. M.; mais qu'attendu qu'il existait des dispositions qui établissent la franchise entre les communes sur certains objets déterminés, les commissaires de district peuvent leur être assimilés à cet égard. (Idem.)

— L'*Etoile*, journal ministériel de France, contient l'article suivant : « Le *Constitutionnel* dit aujourd'hui que les négociations avec M. Vanderfosse pour des rapprochements commerciaux entre la France et les Pays-Bas ont échoué, et que la France a persisté dans son système de prohibition. Le *Constitutionnel* a eu tort de répéter l'*Oracle*. Les négociations avec M. Vanderfosse ne sont que suspendues à cause des sessions des chambres ouvertes en France et dans les Pays-Bas. Comment s'étonner, en effet, devant une législation de douanes qui vient d'être portée devant les chambres, les deux gouvernements puissent s'occuper d'intérêts commerciaux, quand ils devraient convertir aussitôt en loi et mettre à la discussion ce dont ils seraient convenus. Il nous semble beaucoup plus naturel d'attendre l'intervalle d'une session à la session, et de négocier pendant ce temps, et de négocier après. »

— La cour supérieure de justice, formée en cour spéciale prononce aujourd'hui l'acquiescement du nommé Jean-François Dégard, ébéniste, domicilié à Verviers, accusé de menaces de meurtre et d'assassinat (v. notre n° 21). M. Jenicot était chargé de la défense de Dégard.

— Plusieurs journaux de Bruxelles publient la pétition des meuniers de Louvain adressée le 20 de ce mois à la 2^e chambre des états-généraux. Cette pétition tend à prouver que le projet de loi qui croit le taux de l'impôt : les meuniers réclament une amodiation générale et non cette amodiation partielle, qui partage la nation en classes pour assujétir une moitié à la capitation et mettre l'autre sous la gêne de l'exercice, amodiation que les pétitionnaires des provinces prouvent comme ruineuse. Ils demandent, si l'on veut être juste et si l'on aspire vraiment à l'honneur d'améliorer, que l'impôt ne soit payé non à mesure, mais au quintal métrique; alors l'impôt s'accroîtra plus en raison inverse de la denrée, et le meunier sera plus exposé à l'amende par la différence du poids présent et de celui que l'administration de changer de rôle et d'essayer un peu de métier de meunier; ils offrent telle de leurs usines qui lui conviendra; qu'elle y place tels ouvriers qu'il lui plaira, qu'elle fasse surveiller par ses employés les plus affidés, et les pétitionnaires la défient de faire moulin pendant 2 fois 24 heures, et leur fournir l'occasion de verbaliser plusieurs fois contre elle; ils ajoutent que, sous l'empire du nouveau projet, six heures seraient nécessaires pour mettre l'administration en contravention.

— Une lettre particulière de Paris porte que Papavoine, après avoir avoué que les deux enfants qu'il a assassinés n'étaient point ceux qu'on avait désignés à ses coups, a, dit-on, avoué qu'un grand personnage dont il taira le nom jusqu'à l'époque de son jugement, l'avait excité à ce crime. Plusieurs personnes pensent que cette affaire sera traitée à huis-clos, ce qui est peu probable.

D'après la même lettre, il paraît que M. Alphonse de Beaumont, auteur d'une histoire des guerres de la Vendée, a composé en société avec deux secrétaires de l'ex-ministre Fouché, l'ouvrage publié il y a quelque temps sous le titre de *Mémoires de Fouché*.

— Les amis de l'ordre et de l'humanité espéraient que la tendance à la modération et de justice que l'on remarquait depuis quelque temps dans l'administration espagnole, prendrait tous les jours un caractère plus prononcé. Mais il paraît, d'après les journaux français, que cette espérance est vaine, et que dans plusieurs provinces de ce malheureux pays, la terreur est de nouveau à l'ordre du jour. On dit que les généraux français qui commandent dans les places fortes, ont reçu du gouvernement l'ordre de protéger les espagnols qui habitent ces places, contre les persécutions qui pourraient être dirigées contre eux.

— Les inondations extraordinaires et les ouragans qui ont ébranlé le nord de l'Europe au mois de novembre, ont fixé l'attention des savans qui en recherchent les causes dans des phénomènes

du cours ordinaire de la nature. Elles sont pourtant plus faciles à conjecturer qu'à prouver. On a donné deux explications différentes.

Selon l'une, l'ouragan aurait poussé en un instant les eaux de la Baltique dans le golfe de Finlande qui terminée en pointe vers l'Est, a dû éprouver, surtout vers cette extrémité, une hausse de niveau subite et immense, dont le résultat aurait été de faire refluer les eaux de la Néva sur elle-même. Ceci s'accorde en effet avec tous les rapports venus de Russie, qui attribuent l'inondation à la violence du vent par lequel la Néva aurait été arrêtée dans son cours. Mais une telle force dans le vent n'est pas probable.

La seconde opinion qui en attribue la cause à quelque révolution souterraine, paraît plus satisfaisante. Elle explique d'ailleurs l'ensemble des inondations extraordinaires qui se sont fait ressentir non-seulement sur la ligne de cet ouragan, mais aussi sur les bords du Rhin et de différens fleuves de l'Allemagne.

Les faits les plus concluans ajoutent à la vraisemblance de cette opinion. A Stockholm, le 13 et le 14 de novembre, la baromètre avait été plus bas qu'on ne se souvient de l'avoir jamais vu : il était au-dessous de la ligne tracée pour en marquer la chute à l'époque du tremblement de terre de Messine. A Christiana, le 18 à 7 heures du soir, les eaux du Fiord s'y élevèrent subitement à plus de trois aunes au-dessus de leur niveau moyen : elles produisirent des ravages terribles : puis elles baissèrent promptement au-dessous de leur niveau ordinaire, mais le lendemain elles remontèrent avec tant de rapidité que l'on craignit une nouvelle inondation. Des sources nouvelles ont jailli spontanément dans le haut et le bas Rhin, dans divers lieux où il n'en existait pas : des crevasses se sont ouvertes dans les entrailles de la terre : Une secousse de tremblement de terre éprouvée à Portsmouth, et d'autres dans les Alpes : cette éruption volcanique du Donnersberg ; qui, pour la première fois, a vomit des flammes et des cendres, tous ces événemens qui co-incident avec le fait des inondations sont plus que suffisans pour prouver que ces phénomènes ne forment qu'un vaste ensemble, et que la partie N. E. de l'Europe a été agitée intérieurement par quelque commotion inaccoutumée.

Les journaux du pouvoir, de France et de Russie, ont cherché à dissimuler ou à atténuer les désastres qui sont résultés de cette inondation : Leurs motifs ne sont pas difficiles à pénétrer. Nous ne reviendrons pas sur des détails affligeans qui ne sont que trop confirmés. Le 74^e cahier du journal général des voyages porte à 150 millions les pertes éprouvées par le commerce : on ne peut pas évaluer au juste le nombre d'hommes qui ont péri sur la vaste surface de ce déluge ; l'on a varié depuis 500 jusqu'à 7000, mais il y a des raisons de croire que l'on peut prendre avec quelque certitude un terme moyen entre ces deux évaluations.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

La séance publique de notre Société libre d'Emulation avait réuni samedi dernier un grand concours d'amis des beaux-arts. Le secrétaire-général, M. de Chénedolé, dans un rapport fort étendu et plein d'intérêt, a passé successivement en revue les travaux de la Société pendant les deux années précédentes, et les pièces diverses de concours envoyées aux quatre comités. Le rapporteur s'est surtout arrêté sur les travaux du comité de littérature, qui avait à juger le plus grand nombre de concurrens. Cette année seule a fourni six éloges de Grétry et près de vingt pièces de poésie. Aucun éloge n'a mérité la médaille de huit cents francs ; il en est un cependant que le comité a distingué et auquel il a cru devoir accorder une médaille d'encouragement, laissant à l'auteur que, d'après la péroraison de son discours, l'on sait être un officier français, la faculté de se représenter au concours prochain. Le nom de Grétry a inspiré au rapporteur un mouvement heureux, lorsqu'il s'est élevé avec force contre l'injustice et l'arbitraire du ministère français, qui nous a ravi le cœur de notre Grétry. Les applaudissemens unanimes qui couvrirent alors la voix de l'orateur, lui prouvèrent que sa juste indignation était comprise et partagée par son nombreux auditoire.

Voici le passage auquel nous faisons allusion :

Pendant que l'on nous calomniait ainsi que nos magistrats, dans la ville la plus éclairée, et souvent la plus crédule de la France, nous continuions à suivre la route que nous nous étions tracée depuis long-tems. Nous ne nous laissions point abattre, et nous maintenions au concours l'éloge de Grétry, en augmentant chaque année la valeur du prix. Nous propositions également une récompense pour le meilleur plan d'un monument à lui ériger, et nous attendions avec respect les décisions de la justice d'un peuple voisin pour acquitter cette partie de la dette nationale. Vain espoir ! nous avons triomphé, et par la plus étonnante fatalité, on nous prive de nos droits solennellement reconnus. Nous ne nous laisserons pas arrêter par ces décourageantes oppositions. Le plan que nous avons couronné sera mis à exécution, et avec le produit des souscriptions nombreuses que nous recueillons chaque jour, nous érigerons bientôt à Grétry le monument que ses manes glorieux réclament depuis long-tems, et qui existe déjà au fond de nos cœurs. Ce monument doit apprendre à l'Europe entière que, par le plus scandaleux déni de justice, par la violation de la chose jugée souverainement, notre cénotaphe restera veuf de ce cœur vraiment liégeois, qui devait en être le plus bel ornement. Qu'une inscription apprenne à la postérité que la cour royale de Paris (honneur lui soit rendu) a reconnu la justice de nos droits, et les a hautement proclamés ; que l'action légale a été paralysée par la force d'inertie ministérielle, et que l'arbitraire, et les agens d'un pouvoir non reconnu par la charte (*), nous ont enlevé, je ne dirai pas nos droits, car ils sont inviolables, mais ce cœur, cette portion la plus noble de notre concitoyen, que dans sa patriotique reconnaissance, il avait légué à la cité qui s'honore de lui avoir donné le jour. Ce monument, privé de ce qui devait en faire la gloire, parlera peut-être encore plus éloquemment à l'esprit, et réveillera des souvenirs encore plus touchans par l'absence même de ce cœur, lorsque l'on saura qu'il n'est pas déposé sous le marbre destiné à le recevoir. Aux funérailles de Junie, les images de Brutus et de Cassius brillaient par leur absence, dit Tacite : *Præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quod effigies non visabantur.*

(*) Le conseil d'état.

En attendant que ce monument s'élève au sein de notre cité, au milieu des embellissemens que l'on projette, et qui sont l'heureux fruit des idées d'utilité qui avaient germé parmi nous, nous allons aujourd'hui inaugurer un buste qui nous rend fidèlement l'image noble et majestueuse de notre compositeur. Tout est liégeois dans cette offrande patriotique, Messieurs ; c'est d'après un plâtre de Ruxthiel, que notre collègue M. John Cockerill a fait couler en fer dans ses vastes ateliers de Seraing ce buste qui doit nous être précieux sous plus d'un rapport. Puisse-t-on bientôt détacher une feuille du laurier qui ombrage son front, pour en décorer son heureux panégyriste ! Ce buste nous retrace les traits d'un compatriote, qui nous honore, et il est en même tems une preuve des progrès rapides de notre industrie. Si nous n'avions pas l'avantage de compter M. Cockerill au nombre des membres de notre société, avec quel plaisir je louerais ses talens, l'activité, la bienfaisance de cet habile mécanicien déjà mis au nombre de ces grands manufacturiers qui, comme M. Ternaux, que nous sommes fiers aussi de saluer du nom de collègue, répandent l'aisance et le bonheur dans leur pays en y donnant un nouvel essor à l'industrie, et qui font un noble usage d'une fortune honorablement acquise.

M. le secrétaire a fait ressortir habilement tout ce que l'institution de notre Société a de noble et d'utile, dans son but et dans ses résultats. En terminant son discours, il a appelé à ses collègues les acquisitions honorables que la Société a faites, et les pertes sensibles éprouvées par elle en peu de tems. C'est ainsi qu'un hommage touchant a été rendu à la mémoire de M. le conseiller De-france, ancien président du comité d'agriculture, de M. Montanier, ancien payeur-général et beau-père de M. l'académicien Aignan, de M. van Erthorn, en dernier lieu membre de la chambre des comptes du royaume, et enfin de M. Léopold Desoer, qui a contribué efficacement à l'introduction de l'enseignement mutuel parmi nous.

M. van Erthorn a trouvé au sein des membres de la Société un ami honorable dont la voix éloquente a retracé rapidement ses titres comme littérateur, ses qualités comme citoyen, ses vertus comme magistrat. Voici à peu près le commencement de cette troisième partie de la notice sur M. van Erthorn :

Sous-préfet à Oudenaerde, en 1809, en même tems qu'auditeur de première classe au conseil-d'état, son administration se distingua par la réunion de toutes les qualités capables de faire aimer le pouvoir. Nul n'a possédé, mieux que lui, le secret de modérer, par l'exécution, une loi rigoureuse ; d'amollir les résistances ; et de rendre légers les plus pénibles des sacrifices. Impartialité dans les décisions, affabilité dans les manières ; telle était sa règle de conduite. Telle fut pour lui la source d'une influence morale qui, comme il aimait à le redire, l'a presque toujours dispensé de sévir.

Pour les hommes destinés à régir leurs semblables, c'est une maxime honorable et sage en même tems, de ne pas trop regarder au-dessus d'eux ; mais, au contraire, de tenir leurs regards abaissés sur ceux que leur position domine. La faveur à laquelle on aspire, et dont on se montre trop occupé, est capricieuse et fragile ; tandis que la reconnaissance, ainsi provoquée, manque rarement au bienfait.

Un de ces orages, que la providence tient toujours en réserve pour l'enseignement des peuples et des rois, vient-il à éclater ? Celui qui ne fut que l'instrument aveugle de la puissance, sera brisé comme elle. Au contraire, le magistrat qui aura cherché, dans le bonheur de ses administrés, sa félicité personnelle, restera debout sur les ruines. Il se sera fait un rempart de l'estime publique, et quelque soit la domination qui s'élève, elle tiendra à honneur de s'attacher un homme auquel elle verra tant d'hommes attachés.

M. Teste, auteur de la notice, a dit en terminant :

Pardonnez, messieurs, si j'abrège le récit d'un malheur si prompt et si grave. Votre émotion n'a pas besoin d'être excitée par de tristes détails, et la mienne ne pourrait y suffire. J'étais occupé à lui écrire de Paris, et (pourrai-je l'avouer sans une sorte d'amertume ?) j'affectais, en lui écrivant, ce ton léger que je savais lui être agréable, lorsque le funeste message me fut apporté ! . . . Mon cœur se serra . . . la plume quitta ma main . . . les caractères qu'elle avait tracés, furent aussitôt effacés par les pleurs d'une amitié sincère . . . et dans ce pénible moment, je trouvai pourtant une consolation à former le projet de payer à sa mémoire le tribut que je viens de lui offrir.

Deux pièces de vers, la *ruine de Pompeia*, élogie antique, et la *mort de madame Roland*, ainsi qu'une fable de M. de Stassart, ont été lues dans la même séance par MM. Teste et F. Rogier.

Le digne magistrat qui occupait le fauteuil pour M. le comte Mercier d'Argenteau a fermé la séance par un discours dans lequel après avoir témoigné ses regrets de ne point voir siéger à sa place M. le président de notre société, il a tracé le résumé des différens travaux qui avaient occupé la séance ; il a exprimé en finissant, le vœu qu'ils fussent toujours continués avec le même zèle et la même émulation.

Voici le résultat des jugemens des divers comités sur les pièces envoyées au concours.

POÉSIE. (1823) — *La mort de M^{de} Roland*, par MM. Ch. Rogier et Nécloès Hennequin, à Liège, une médaille de 100 fr.

Mr. A. Mahul de Paris, auteur d'une ode sur l'Amérique, a obtenu une mention très honorable.

(1824) *Pompéia*, élogie antique, par Mr. A. Bignan de Paris : *La branche de laurier*.

ELOGES DE GRÉTRY. — Le mémoire portant pour devise, *irritat, mulcet, falsis terroribus implet, etc.* a obtenu une médaille de 200 fr.

Celui portant pour devise : *Nature et vérité*, a obtenu une mention honorable.

Les cachets de ces deux mémoires n'ayant pas été rompus, les auteurs sont engagés à représenter leur travail au concours de 1825.

ARTS ET MANUFACTURES. — Mr. Nicolas Lacroix, cultivateur, à Vonck, province de Limbourg, a obtenu une médaille de 100 fr. pour un chapeau de paille fabriqué dans le pays.

Les questions proposées par les autres comités sont restées sans réponse, ou n'ont reçu que des réponses peu satisfaisantes.

Ch. Rogier et Devaux.

LIVRES NOUVEAUX.

M. le comte Boissy d'Anglas auteur de la vie de Malesherbes vient de publier, en six volumes, plusieurs écrits qui ont occupé les loisirs de son honorable carrière politique. Cette collection a pour titre *Etudes littéraires et politiques d'un vieillard*. Les méditations d'un homme éclairé qui n'eût jamais à rougir des sentimens exprimés publiquement par lui, dans toutes les phases si diverses, de la république, de l'empire et de la restauration ; les opinions de l'ami intime du vertueux Lamoignon de Malesherbes et du sage Rabaut de St. Etienne, ne peuvent manquer d'inspirer le plus vif in-

lérêt à tous ceux qui aiment à reporter leurs regards sur le passé, non pour chercher un aliment toujours nouveau à des haines si souvent et si imprudemment réveillées par un ministère incapable; mais pour y puiser d'utiles leçons de prudence, de modération et de tolérance universelle. Tels sont, nous n'en doutons pas, les sentimens professés par l'illustre pair, dans chacune des pages du recueil qu'il vient de publier, mais dont nous ne connaissons encore ici que le titre.

MODES PARISIENNES.

Les robes de bal n'offrent rien de nouveau dans la coupe des corsages. La plupart sont demi-montans, une double ruche de tulle est placée au-dessus du rouleau de satin qui marque le tour de la poitrine et des épaules. On dispose encore des bouquets détachés entre les bouillons du bas du jupon, qui sont toujours traversés par des rouleaux en satin. On a vu une robe de velours noir habillée, qui avait une grosse tresse en or au bas du jupon, et une autre plus petite, placée sous deux rangs de blondes étayées, qui se rabattaient autour de la gorge; pour ceinture, une torsade en or, terminée par deux glands, qui venait se nouer par devant et tombait sur le milieu de la robe.

Une des toilettes du matin les plus élégantes que l'on ait encore vues, se composait d'une robe aussi en velours noir: une pélerine en zibeline, formait sur le derrière un collet montant, et un autre collet rond qui tombait sur les épaules, cachait en partie la taille. Les deux bouts de cette pélerine allaient en diminuant un peu jusqu'au bas du jupon, où ils se séparaient pour venir servir de garniture autour de la robe. Cette fourrure était disposée de manière à laisser sur le devant de la robe un intervalle de la largeur d'une main, pour faire apercevoir, à partir du haut du corsage, un rang de petits boutons en or mat.

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 25 janvier.

Froment. Les détenteurs ayant diminué leurs prétentions, il y a eu plus d'animosité au marché d'hier: le roux pâle de Pologne, du poids de 125 livres, fut payé fl. 220, et le beau roux, de 121 l., fl. 218. Les qualités rouges sont restées dans l'inaction.

Seigle. Le débit en a été assez marquant, tant pour la consommation que par spéculation, et les prix ont un tant soit peu monté pour celui sur grenier.

Orge. Sans affaires et peu au marché; la belle du Haut-Rhin, de 102 l., est offerte à fl. 113.

Avoine. Les belles qualités pesantes sont demandées et obtiendraient des prix plus élevés, tandis que les qualités ordinaires et communes sont difficiles à placer; celle à fourrage de 73, 75 et 77 l., s'est payée fl. 55, 58 et 60.

Blé sarrasin. Les prix se soutiennent: celui d'Harderwyk, de 110 l., s'est vendu fl. 98.

Colza. En hausse avec une bonne défaite; celui d'Elve, de Koger et de Carolinerziel s'est vendu fl. 189.

LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.

Tirage du 29 janvier: 1-10-8-72-74.

TEMPÉRATURE DU 31 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 1/2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 5 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 janvier.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 homme, 5 femmes; savoir:

Jean-Joseph Wathoul, âgé de 67 ans, supérieur des frères Célites, rue Volière.

Marie-Catherine Delbrouck, âgée de 75 ans, journalière, rue du Verd-Bois, veuve de Pierre Barthélémy Barbière.

Marie-Christine Nagant, âgée de 74, sans prof., rue de l'Ange, veuve en premières noces de Thomas Hervelle, et en deuxièmes de Olivier Cavet.

Anne-Marie Quoilin, âgée de 42 ans, tricoteuse, rue Grande-Bèche, de Nicolas-Joseph Bleret.

Catherine-Josephine Lafontaine, âgée de 41 ans, rentière, rue Férons-trée, épouse de Nicolas-Gabriel-Antoine-Joseph Ansiaux.

Marie-Thérèse Masset, âgée de 26 ans, sans profession, épouse de Marie-Maximilien-Vigoureux Forgeois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur GROSFILS, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera une *Redoute* à son bénéfice, mercredi prochain 2 février, à la salle des redoutes du spectacle. On commencera par l'ouverture de *Gulistan*.

On peut se procurer des cartes d'avance à son domicile, rue de la Wache, n° 662, et le même jour au bureau d'entrée du spectacle.

(53) 361 florins 84 cents à appliquer. S'adresser à M^e FLORIN, avoué, demeurant rue St^e. Marguerite, à Liège.

Belle maison de campagne avec grand jardin, située à Kin-kempois, à louer pour mars prochain. S'adresser, pour prix et conditions, à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, numéro 448.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

On désire trouver à louer ou à rendre pour mars ou mai prochain, une maison assez vaste, avec jardin; on paierait un an d'avance pour la location; on ne tient pas qu'elle soit en ville, on la préférerait dans un faubourg. On peut donner son adresse par l'annonce de cette feuille.

L'on demande une somme d'environ trente-cinq mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de 4 %; on donnera en garantie des biens-fonds en suffisance.

A vendre deux belles propriétés, l'une au prix de 57,000 fl. des Pays-Bas; l'autre à celui de 167,000 fl. des Pays-Bas.

S'adresser lettres affranchies, pour plus amples informations, au n° 86, rue des Tanneurs, à Liège.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

Belle maison de campagne à louer pour le premier mars prochain, située à Froidmont, près de la Boverie, enseignée du *Waux-Hall Champêtre*. S'adresser à Mr. H. FORX, hôtel des messageries, rue Souverain-Pont.

A vendre la superbe terre d'Ostin, d'origine patrimoniale, située à deux lieues de la ville de Namur et à une demi-lieue de la haussée de Louvain.

Lundi, 14 février 1825, à neuf heures du matin, monsieur le comte de Marotte d'Ostin exposera en vente, l'étude de M^e BUYDENS, notaire royal à Namur, le beau château d'Ostin, bâti à neuf, la ferme et tous les bâtimens en dépendant, avec 260 bonniers environ des Pays-Bas de terrain labourables, prairies, jardins, vergers et étangs, le tout sur un gazon.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges en l'étude dudit notaire.

(76) Samedi, 19 février 1825, à trois heures de relevée on vendra aux enchères publiques devant le notaire PAQUE en son étude, rue St. Hubert, une belle maison avec bâtimens pour le métayer, porte cochère, cour, jardins en terrasse et potagers, vergers, prairies, terres, vignoble et bosquet formant un ensemble de 409 perches et 207 palmes, dans une situation très-agréable, à Jemeppe, près de Liège, joignant au chemin qui longe la Meuse. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

(77) A vendre aux enchères publiques devant le notaire PAQUE, en son étude, rue St. Hubert, le vendredi 4 février 1825, à trois heures de relevée, la moitié d'une pièce de terre de 87 perches 188 palmes (un bonnier), située au Rouwa-des-Thiers, commune d'Alleur.

(78) *VENTE d'un beau corps de Ferme.*

Le lundi sept février 1825, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire KEPPENE, à Liège, à la vente aux enchères d'une ferme sise à Henriquette, commune de Waleffes, avec environ trois bonniers métriques de jardin et prairie arborée y attenant.

Les bâtimens en sont vastes, spacieux, solidement construits et peuvent servir à une très-grande exploitation.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions de la vente.

BELLE FERME A VENDRE.

La famille Vincent de Ligny, ayant transigé le procès pendante à la cour de Liège, en nullité de saisie immobilière d'une ferme avec cinquante bonniers de terre qu'elle possède à Ligny, canton de Gembloux, province de Namur, et pouvant transférer la propriété de ce domaine, qui avait été adjugé pour le prix de 52,175 florins (110,000 fr.), prévient les personnes qui désireraient en faire l'acquisition, qu'elles peuvent s'adresser à cet effet à Liège, à M^e ROBERT, avocat, place Ste. Claire; à Namur, à M^e Gilles, avoué, rue des Brasseurs et à Ligny, à la veuve Vincent.

Lundi, 7 février prochain, à dix heures du matin, M. Sévrais-François Labeye et Madame Pirson, sa fille, voulant sortir de l'indivision, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, une maison avec bâtimens derrière, cour et jardin, n° 91, grande rue, au bourg de Hodimont.

Cette maison peut avoir pour destination, soit une fabrication de draps, soit tout autre commerce.

Cette vente présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

(57) *VENTE PAR LICITATION.*

En vertu de jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance, à Liège, le 14 janvier 1825, les enfans et petits enfans de feu Henri-Hubert Douffet, feront vendre aux enchères, vendredi, 18 février 1825, à 2 heures de l'après-dinée, par devant le notaire PARMENTIER et en présence de M. le juge de paix des quartiers d'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, n° 939, les immeubles suivans et trois lots.

1^{er} Lot. Un beau moulin à farine avec deux roues, bien coup d'eau, maison du meunier, écuries, étables, avec environ trois bonniers et demi métriques (quatre bonniers ancienne mesure) de jardin et prairie attenant, exploités par les co-licitans; plus, une maison, grange, étables et dépendances, avec environ 13 perches 594 centiaunes (10 verges grandes de jardin), detenus par Etienne Douffet.

Le tout situé en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée.

2^e Lot. Une maison propre au commerce, appelée le *Vieux Moulin*, située rue Basses-Wez, commune de Grivegnée, avec environ 13 perches 78 centiaunes (trois verges grandes) de jardin et prairie, occupée par Jean Petry.

3^e Lot. Et une maison d'habitation, étables et dépendances avec environ 87 perches 188 centiaunes (un bonnier) de jardin, houblonnière et potager, située à Longdoz, commune de Liège, et exploitée par le sieur Jean Douffet.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix chez M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverain, n° 714, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, à Liège, n° 781.